

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **3 mai 2021**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
5830, avenue Sansoucy Lot : 2 256 187 (district Saint-Thomas-d'Aquin)	- Augmenter de 2,08 m la largeur d'une maison mobile dans le cadre d'un agrandissement projeté alors que le maximum fixé est de 2 m.	18.10
15355, avenue Saint-Louis Lot : 1 297 500 (district Saint-Joseph)	- Réduire la largeur minimale d'une entrée charretière et d'une allée de circulation projetées à 4,10 m alors que le minimum fixé est de 6 m; - Réduire le nombre de cases de stationnement hors rue à 12 alors que le minimum fixé est de 14.	19.8.2 19.9.2
Avenue des Grandes-Orgues Lot : 6 426 378 (district Bois-Joli)	Réduire le ratio de case de stationnement à fournir à 1,2 case par logement alors que le minimum fixé est de 1,5 case par logement.	19.9.2
6000, rue Saint-Pierre Ouest Lot : 2 037 061 (district Douville)	- Diminuer la marge avant minimale du bâtiment principal à 1,22 m alors que celle protégée par droits acquis est 1,27 m; - Diminuer la marge arrière minimale du bâtiment principal à 3,05 m alors que celle protégée par	12.2.1 12.2.8 12.2.1 12.2.8

	droits acquis est de 3,25 m. Ces deux dérogations sont conditionnelles à la revégétalisation de certains espaces entourant le bâtiment.	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

En vertu de décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits en lien avec les dérogations ci-dessus mentionnées, à partir du site Web de la Ville ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 30 avril 2021 inclusivement. Le formulaire à cet effet est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>.

Tout commentaire transmis par courrier doit être reçu avant le 30 avril 2021 et envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Saint-Hyacinthe, le 14 avril 2021



Me Isabelle Leroux, ll.m.
greffière adjointe